

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

D E C R E T S

1981

2 sept. — Décret n° 81-148 portant annulation et ouverture de crédit à l'intérieur des chapitres du budget autonome du C.H.U. de Lomé.	576
2 sept. — Décret n° 81-149 portant nomination du directeur de l'école nationale de sages-femmes du Togo.	576
16 sept. — Décret n° 81-151 portant autorisation de contracter un emprunt auprès de la caisse centrale de coopération économique.	576
17 sept. — Décret n° 81-152 portant autorisation de contracter un emprunt auprès de la caisse centrale de coopération économique.	577
18 sept. — Décret n° 81-153 portant nomination du directeur de la protection des végétaux.	577
18 sept. — Décret n° 81-154 portant nomination du directeur des études pédologiques et de l'écologie générale.	577
18 sept. — Décret n° 81-155 portant nomination du directeur général de la caisse nationale de crédit agricole.	577

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
1981

27 août — Arrêté n° 1234-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement.	577
31 août — Arrêté n° 1241-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale.	577
31 août — Arrêté n° 1244-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la santé publique.	578
31 août — Arrêté n° 1245-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits 578	578
31 août — Arrêté n° 1246-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la radiodiffusion.	578
31 août — Arrêté n° 1247-MTFP portant promotion dans le corps du personnel des douanes.	578
31 août — Arrêté n° 1248-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la statistique générale.	578
31 août — Arrêté n° 1249-MTFP portant promotion dans le corps du personnel des mines et de la géologie.	578
2 sept. — Arrêté n° 1259-MTFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles.	578
Arrêtés et décision portant intégrations, admissions dans divers corps de la fonction publique, titularisations, détachements, fin de détachement, constatation d'absence irrégulière, suspension de fonctions, révocation, licenciements, reprises de service et admission à la retraite.	579

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES PREMIER
ET DEUXIEME DEGRES

1981

14 sept. — Arrêté n° 44-MEPDD portant création d'inspections régionales de l'enseignement du deuxième degré.	583
15 sept. — Arrêté n° 45-MEPDD portant nomination de chefs d'inspections régionales de l'enseignement du deuxième degré.	584

MINISTERE DU PLAN ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

1981		
14 sept.	Décision n° 134-MPRA-DGPD-DFCEP portant autorisation de virement d'une somme en faveur de la ferme avicole de Baguida.	584
16 sept.	Décision n° 136-MPRA-DGPD-DFCEP portant autorisation de paiement d'une somme en faveur de M. Djato Nadjindo.	584
	Arrêté portant nomination.	585

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1981		
10 sept.	Arrêté n° 20-METQD-RS portant institution de l'examen de la première partie du baccalauréat.	585
	Décision portant nomination.	585

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1981		
16 sept.	Arrêté n° 365-MFE-CR portant concession d'une pension à l'ayant-cause de M. Ayouba Assani.	585
16 sept.	Arrêté n° 366-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Awuté Afua (Evelyne).	585
17 sept.	Arrêté n° 367-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Glokpor Foll (Georges).	585
17 sept.	Arrêté n° 368-MFE-DOM portant concession d'une parcelle de terrain domanial et autorisant son immatriculation.	586
18 sept.	Arrêté n° 369-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Akouété-Akué Kpakpo.	585

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis de perte de titre foncier	586
Avis nécrologiques.	586

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 81-148 du 2 septembre 1981 portant annulation et ouverture de crédit à l'intérieur des chapitres du budget autonome du C.H.U. de Lomé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de la santé publique ;
Vu l'article 15 de la constitution ;
Vu le décret n° 61-14 du 11 février 1961, portant règlement intérieur du centre national hospitalier de Lomé ;
Vu le décret n° 71-184 du 12 octobre 1971, portant transformation du centre national hospitalier en centre hospitalier et universitaire de Lomé ;
Vu le décret n° 81-92 du 6 avril 1981 portant approbation du budget primitif du centre hospitalier et universitaire de Lomé ;
Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — Est autorisée l'annulation d'une somme de sept millions (7 000 000) de francs sur le chapitre suivant :
80-801 charges sur exercices antérieurs

Art. 2. — Est autorisé l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'une somme de sept millions (7 000 000) de francs sur le chapitre ci-après :

63-634 entretien et installations matériels médico-chirurgicaux.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et le ministre des finances et de l'économie, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Lomé, le 2 septembre 1981

Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma

DECRET N° 81-149 du 8 septembre 1981 portant nomination du directeur de l'école nationale de sages-femmes du Togo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 16 de la constitution ;
Vu le décret n° 64-61 du 13 mai 1964 portant création de l'école de sages-femmes d'Etat du Togo ;

Vu le décret n° 64-128 du 14 septembre 1964 portant nomination du directeur de l'école de sages femmes d'Etat du Togo ;

Sur proposition du ministre de la santé publique ;
Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier. — Le docteur Assimadi Kossi Anyako, médecin en chef 2e échelon, maître de conférence Agrégé, chef des services de pédiatrie au centre hospitalier et universitaire est nommé directeur de l'Ecole nationale de Sages-femmes du Togo cumulativement avec ses fonctions actuelles.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 8 septembre 1981

Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma

DECRET N° 81-151 du 16 septembre 1981 portant autorisation d'opérer un emprunt auprès de la Caisse Centrale de Coopération économique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'économie et des finances ;
Vu les articles 15, 32 et 34 de la constitution ;
Vu la loi n° 80-6 du 31 décembre 1980 portant loi de finances pour la gestion 1981 ;
Vu le décret n° 81-103 du 20 mai 1981 fixant la composition du gouvernement ;
Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier. — Est autorisé l'emprunt de soixante quinze millions (75.000.000) de francs français soit trois milliards sept cent cinquante millions (3.750.000.000) de francs CFA à contracter auprès de la caisse centrale de coopération économique, 233 Boulevard Saint-Germain, Paris 7e.

Art. 2. — Le ministre de l'économie et des finances est habilité à signer la convention d'ouverture de crédit avec la caisse centrale de coopération économique ainsi que la convention de garantie relative à ce prêt.

Art. 3. — Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 16 septembre 1981

Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma

DECRET N° 81-152 du 17 septembre 1981 portant autorisation de contracter un emprunt auprès de la caisse centrale de coopération économique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'économie et des finances;
Vu les articles 15, 32 et 34 de la constitution;
Vu la loi n° 80-6 du 31 décembre 1980 portant loi de finances pour la gestion 1981;
Vu le décret n° 81-103 du 20 mai 1981 fixant la composition du gouvernement;
Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — Est autorisé, un emprunt d'un montant de quatorze millions (14 000.000) de francs français soit l'équivalent de sept cent millions (700.000.000) de francs CFA, destiné au financement d'un projet d'investissement forestier à réaliser par l'office national de développement et d'exploitation des ressources forestières (ODEF), emprunt à contracter auprès de la caisse centrale de coopération économique, 233 Boulevard Saint-Germain, Paris 7^e.

Art. 2. — Le ministre de l'économie et des finances est habilité à signer la convention d'ouverture de crédit avec la caisse centrale de coopération économique.

Art. 3. — Il est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 17 septembre 1981
Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma

DECRET N° 81-153 du 18 septembre 1981 portant nomination.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 16 de la constitution,

D E C R E T E :

Article premier — M. Zakari Issaka, ingénieur d'agriculture est nommé directeur de la protection des végétaux.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature sera enregistré et publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Général d'armée G. Eyadéma

DECRET N° 81-154 du 18 septembre 1981 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 16 de la constitution,

D E C R E T E :

Article premier — M. Allaglo Koffi Lomko, ingénieur agro-pédologue est nommé directeur des études pédologiques et de l'écologie générale.

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

DECRET N° 81-155 du 18 septembre 1981 portant nomination du directeur général de la caisse nationale de crédit agricole.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre du développement rural;
Vu l'article 16 de la constitution;
Vu l'ordonnance n° 4/1973 du 26 février 1973, fixant le statut de la caisse nationale de crédit agricole, et spécialement en son article 5;
Vu le décret du 4 juin 1981 rapportant la nomination de M. Mazna Medizawe en qualité de directeur général de la C.N.C.A.;
Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier. — Monsieur Dauban Sylvain, Inspecteur général du crédit agricole, est nommé directeur général de la caisse nationale de crédit agricole.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au **Journal officiel** de la République Togolaise.

Lomé, le 18 septembre 1981
Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma

ARRETES ET DECISIONS

**MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Promotions

Arrêté n° 1234/MTFP du 27/8/81. — M. Kangni Dossè n° mle 007451-V, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (catégorie C — indice 700), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement est promu au grade d'instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 750) à compter du 1^{er} janvier 1979.

M. Kangni Dossè, instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 750), titulaire du certificat d'aptitude pédagogique (CAP) série concours session de 1979, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 1^{er} janvier 1980 et reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 1^{er} janvier 1979 date de son dernier avancement dans le corps de provenance.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 1^{er} janvier 1981.

Arrêté n° 1241/MTFP du 31/8/81. — Sont promus dans les conditions suivantes, les fonctionnaires du cadre interministériel de l'administration générale ci-après désignés :

CORPS DES ADMINISTRATEURS CIVILS (CAT. A1)

Au 1^{er} échelon du grade d'administrateur civil de 1^{re} classe (indice 1900)

- 30-7-81 — Ahosse Kossi Mawulikpimi, administrateur civil de 2^e classe 4^e échelon
10-8-80 — Houenassou Houangbé Kayissan, née Dravie, administrateur civil de 2^e classe 4^e échelon

CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION (CAT. A2)

Au 1^{er} échelon du grade d'attaché d'action de 1^{re} classe (indice 1750)

- 5-11-80 — Palanga Mayé Mayéki, attaché d'action de 2^e classe 4^e échelon
8-7-81 — Agboku Togbéno, attaché d'action de 2^e classe 4^e échelon

CORPS DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION (CAT. B)

Au grade de secrétaires d'action de classe exceptionnelle (indice 1750)

16-7-81 — Bassari Ebia, secrétaire d'action ppal 3e éch.

Arrêté n° 1244/MTFP du 31/8/81. — Les fonctionnaires ci-dessous désignés, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, sont promus au grade supérieur dans les conditions suivantes :

CORPS DES MEDECINS, PHARMACIENS ET CHIRURGIENS DENTISTES (CAT. A1)

Médecins**Au grade de médecin-inspecteur de classe exceptionnelle**

24-10-81 — Edoth Ananou Anoumou, médecin-inspecteur 3e échelon

Corps des sages-femmes (cat. B)**Au 1er échelon du grade de sage-femme principale**

14-7-81 — Akouete-Akue Adukoè, sage-femme de 1re classe 3e échelon

Au 1er échelon du grade de sage-femme de 1re classe

1-10-79 — Wilson Dédé, née Amavi, sage-femme de 2e classe 4e échelon

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES (CAT. B)

Au 1er échelon du grade d'agent technique de 1re classe

1-7-79 — Houessou Kossi, agent technique de 2e classe 4e échelon

CORPS DES INFIRMIERS D'ETAT (CAT. C)

Au grade d'infirmière d'Etat de classe exceptionnelle

1-1-80 — Wilson Akouélé, infirmière d'Etat principale 3e échelon

Au 1er échelon du grade d'infirmier d'Etat principal

1-11-80 — Badohoun Akakpo Koffi, infirmière d'Etat de 1re classe 3e échelon

Au 1er échelon du grade d'infirmier d'Etat de 1re classe

1-1-79 — Nossa Amouka Bawérima, inf. d'Etat de 2e cl. 4e éch.

CORPS DES INFIRMIERS ET AIDES SANITAIRES (CAT. D) INFIRMIERS

Au 1er éch. du grade d'infirmier principal

31-1-80 — Banate Sitakpani, inf. ord. 3e échelon

Au 1er échelon du grade d'infirmier ordinaire

20-2-80 — Aboulaye Issaka, inf. adjt. 4e échelon

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont élevés au 2e échelon de leur grade dans les conditions suivantes :

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES (CAT. B)

1-7-81 — Houessou Kossi, adjt tech. de 1re classe 1er échelon

CORPS DES SAGES-FEMMES (CAT. B)

1.10.81 — Wilson Dédé, née Amavi, sage-femme de 1re classe 1er échelon

CORPS DES INFIRMIERS D'ETAT (CAT. C)

1-1-81 — Nossa Amouka Bawérima, inf. d'Etat de 1re classe 1er échelon.

Arrêté n° 1245/MTFP du 31/8/81. — Est rapportée en ce qui concerne M. Simdinatome Télou, n° mle 01374 M, la décision n° 345/MTFP du 19 février 1981, portant avancement automatique d'échelon.

M. Simdinatome Télou, n° mle 013747-M, Ingénieur-adjoint d'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, est promu au grade d'ingénieur-adjoint de 2e classe 1er échelon à compter du 2 septembre 1980.

Arrêté n° 1246/MTFP du 31/8/81. — M. Eklou Kokou n° mle 018119-Z, du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, est promu au grade de contrôleur technique de 1re classe 1er échelon à compter du 14 octobre 1980.

Arrêté n° 1247/MTFP du 31/8/81. — M. Tchaye Gnan, n° mle 013289-T, brigadier 3e échelon du cadre des fonctionnaires des douanes, est promu au grade de brigadier chef 1er échelon à compter du 19 août 1979.

Arrêté n° 1248/MTFP du 31/8/81. — Le personnel ci-après désigné, du cadre des fonctionnaires de la statistique générale, est promu au grade supérieur dans les conditions suivantes :

CORPS DES OPERATEURS-MECANOGRAPHES (CAT. B)

Au grade d'opérateur-mécanographe de classe exceptionnelle

1-7-81 — Ayenu Kwasi Amétéfé, n° mle 003322-L, opérateur mécanographe principal 3e échelon

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES (CAT. C)

Au premier échelon du grade d'agent technique de 1re classe

13-7-81 — Assirou Saka, n° mle 002833-K, agent technique de 2e classe 4e échelon.

Arrêté n° 1249/MTFP du 31/8/81. — M. Kponvi Kcdjovi, n° mle 108693-F, ingénieur des mines de 3e classe 4e échelon (cat. A1, indice 1750), du cadre des fonctionnaires des mines et de la géologie, est promu au 1er échelon du grade d'ingénieur des mines de 2e cl. 1er éch. (catégorie A1 — indice 1900) à compter du 1er septembre 1978.

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er septembre 1980.

Arrêté n° 1259/MTFP du 2/9/81. — Les agents spécialisés (cat. D) ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, sont promus dans les conditions suivantes :

Au 1er échelon du grade d'agent spécialisé principal

1-10-79 — Fianyo Toglan Kodjovi,

1-12-79 — Amesse Kodzo,

1-12-79 — Aledi Tchédre

1- 1-81 — Bakpenta Koulaba,

1- 1-81 — Agbodan Eteh Ekpé

1- 1-81 — Eklou Kokou

1- 1-81 — Nicabou Yaovi

1- 1-81 — Tarkpara Azoumaïrou
agents spécialisés confirmés 3e échelon.

Au 1er échelon du grade d'agent spécialisé confirmé

- 5-7-77 — Maboudou Komi
- 25-6-78 — Laré Kombougli
- 1-1-79 — Napo Alazah
- 13-1-79 — Mama Alassani
- 16-8-80 — Gbati Bináo Mani
- 16-8-80 — Voedjo Yao
- 16-8-80 — Mèba Kpatcha Bazoutchéyé
- 3-3-81 — Kalipe Koffivi Djifa
- 3-3-81 — Ounon Lantame

Agents spécialisés ordinaires 4e échelon.

Les agents spécialisés dont les noms suivent sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade dans les conditions suivantes :

Au 2e échelon du grade d'agent spécialisé confirmé

- 25-6-80 — Laré Kombougli
 - 1-1-81 — Napo Alazah
 - 13-1-81 — Mama Alassani
- Agents spécialisés confirmés 1er échelon
Maboudou Komi
- 5-7-79 — Agent spécialisé confirmé 2e échelon
 - 5-7-81 — Agent spécialisé confirmé 3e échelon.

Intégrations

Arrêté n° 1235/MTFP du 27/8/81. — M. Bikor Agbéhunzo Jifanam Kouakou n° mle 003940-N, instituteur de 1re classe 2e échelon (catégorie B — indice 1250) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement qui a suivi avec succès un stage de formation aux fonctions d'inspecteur au Centre National de formation IDEN-PEN à Paris (France), est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade d'inspecteur de l'enseignement du premier degré de 3e classe 3e échelon (catégorie A2 — indice 1300) à compter du 20 août 1979 date du retour de stage et conserve son affectation actuelle (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

M. Bikor Agbéhunzo Jifanam Kouakou, inspecteur de 3e classe 3e échelon (indice 1300) titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'éducation nationale (C.A.I.E.N. session de 1979 enseignement 1er degré) est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale de 3e classe 1er échelon (catégorie A1 — indice 1300) à compter du 1er décembre 1979.

L'ancienneté dans le nouveau grade est acquise à compter du 1er janvier 1979, date de son avancement automatique dans son corps d'origine.

L'intéressé est élevé au 2e échelon (indice 1450) de son grade à compter du 1er janvier 1981.

Arrêté n° 1237/MTFP du 28/8/81. — Sont rapportés les arrêtés n° 765/MJFPT du 28 août 1977 portant intégration et 530/MTFP du 1er avril 1980 portant révision de la situation administrative de M. Koudoyor Folly.

Une bonification d'un échelon est accordé à compter du 1er juillet 1976 à M. Koudoyor Folly inspecteur du trésor de 2e classe 4e échelon (catégorie A2 — indice 1400) du cadre des fonctionnaires du trésor, titulaire de la licence en droit session de mai-juin 1976 de l'école supérieure d'administration et des carrières juridiques de l'université du Bénin :

- 12-5-76 — inspecteur de 2e classe 4e échelon (indice 1400)
- 1-7-76 — inspecteur de 1re classe 1er échelon (catégorie A2 indice 1500)

M. Koudoyor Folly n° mle 008084-W, inspecteur de 1re classe 1er échelon (catégorie A2 — ind. 1500) du cadre des fonctionnaires du trésor, titulaire de la maîtrise en droit session de mai-juin 1977 de l'université du Bénin, est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade d'inspecteur central de 3e classe 3e échelon (catégorie A1 — indice 1600) pour compter du 1er juillet 1977 et reste mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 15 du budget général).

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

- 1-7-77 — inspecteur central du trésor de 3e classe 3e échelon (indice 1600)
- 1-7-79 — inspecteur central du trésor de 3e classe 4e échelon (indice 1750)
- 1-7-81 — inspecteur central du trésor de 2e classe 1er échelon (indice 1900).

Le présent arrêté prend effet à compter du 7 avril 1981.

Arrêté n° 1250/MTFP du 31/8/81. — M. Vovor-Segbenya Mawussi, n° mle 108567-H, professeur des collèges d'enseignement général de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de la maîtrise en sciences économiques (session de juin 1980) de l'école supérieure des techniques économiques et de gestion de l'Université du Bénin, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité de professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) à compter du 1er juillet 1980 et reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement des troisième, quatrième degrés et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 22, paragraphe 1 du budget général).

Arrêté n° 1256/MTFP du 2/9/81 — M. Tengué Djéhoué, n° mle 110 936 — S, adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de la licence et de la maîtrise en sciences économiques de l'Université du Bénin, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'attaché d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 indice 1100) et reste mis à la disposition du ministre du commerce et des transports (chapitre 30, article 4, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté a effet à compter du 6 avril 1981, date de reprise de service de M. Tengué.

Arrêté n° 1257/MTFP du 2/9/81 — M. Noameshie Koffi n° mle 010073 — T, professeur de C.E.G. de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du diplôme de licence es-lettres (option : géographie) session de juin 1980 de l'université du Bénin, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité de professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) à compter du 1er juillet 1980 et reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement du troisième et quatrième degrés et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 13, paragraphe 6 du budget général).

Arrêté n° 1258/MTFP du 2/9/81 — M. Tehoul Biyir n° mle. 011610 — C, instituteur de 1re classe 1er échelon (catégorie B — indice 1150) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen de fin de formation des inspecteurs de l'enseignement des 1er et 2e degrés (promotion 1978 — 1980), est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade d'inspecteur de l'enseignement du premier degré de 3e classe 2e échelon (catégorie A2 — indice 1200) à compter du 20 octobre 1980 et conserve son affectation actuelle (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

M. Tehoul Biyir, inspecteur de 3e classe 2e échelon (indice 1200), titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'éducation nationale (C.A.I.E.N. session de 1981 enseignement 1er degré) est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale de 3e classe 1er échelon (catégorie A1-indice 1300) à compter du 14 avril 1981.

L'ancienneté dans le nouveau grade est acquise à compter du 1er janvier 1980, date de son dernier avancement automatique dans son corps d'origine.

Arrêté n° 1264/MTFP du 4/9/81 — M. Soumanou Tawa Calitou n° mle 015739 — M, ingénieur des travaux statistiques et économiques de 3e classe 4e échelon (indice 1400) du cadre des fonctionnaires de la statistique générale, qui a effectué avec succès des stages de formation professionnelle à l'institut d'administration des entreprises de Paris et au centre privé d'études pratiques d'informatique et d'automatique de Rocquencourt (France), est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'ingénieur statisticien économiste de 2e classe 2e échelon (catégorie A1 — indice 1450) à compter du 4 janvier 1980, date de son retour de stage et reste mis à la disposition du ministre du développement rural (chapitre 20, article 5 du budget général).

Admissions

Arrêté n° 1236/MTFP du 27/8/81 — M. Amesse Ayao Fogan Kékéli n° mle 028853 — X, employé de bureau permanent de 5e catégorie échelle C, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) session de septembre 1975 et qui compte plus de cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint-administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C, indice 550) et reste mis à

la disposition du ministre du commerce et des transports (chapitre 30, article 4 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 février 1981 et au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 1238/MTFP du 31/8/81 — Les moniteurs permanents ci-après désignés admis au certificat d'aptitude au monitorat, session de 1979, sont admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D, indice 270 à compter du 1er janvier 1980 et conservent leurs affectations actuelles, chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Ogatcha Sèbèrè Mawoussi, de 3e catégorie échelle A
Kadjika Nèmè, née Pita Sama, de 2e catégorie échelle C
Amavi Têtê, de 2e catégorie échelle A
Naya Bawa, de 3e catégorie échelle C
Nadio Adjatou, née Nanzoumana, de 2e catégorie échelle A.

Une bonification d'ancienneté est accordée aux intéressés dans les conditions suivantes pour leurs services antérieurs de moniteurs permanents en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

NOM ET PRENOMS	DATE D'ENGAGEMENT	Ancienneté de service d'agent non fonctionnaire	Bonification des 2/3 accordés
Ogatcha Sèbèrè Mawoussi	1- 6-68 au 31-12-79	11 ans 7 mois	6 ans
Kadjika Nèmè née Pita Sama	25- 2-76 au 31-12-79	3 ans 10 m 6 Jrs	2 ans 6 m 24 jours
Naya Bawa	1-10-67 au 31-12-79	12 ans 3 mois	6 ans
Amavi Têtê	17- 9-76 au 31-12-79	3 ans 3 mois 14 Jrs	2 ans 2 m 9 Jrs
Nadio Adjatou née Nanzoumana	15- 9-75 au 31-12-79	4 ans 3 mois 16 Jrs	2 ans 10 mois 10 jrs

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

MM. Ogatcha Sèbèrè Mawoussi et Naya Bawa
1-1-80 moniteurs de 3e cl. 1er éch. + 6 ans (bonification)
1-1-80 moniteurs de 3e classe 2e échelon + 4 ans (bonification)
1-1-80 moniteurs de 3e classe 3e échelon + 2 ans (bonification)
1-1-80 moniteurs de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée)

Kadjika Nèmè née Sama

1-1-80 monitrice de 3e classe 1er échelon + 2 ans 6 m 24 Jrs (bonification)
1-1-80 monitrice de 3e classe 2e échelon + 6 mois 24 jours (bonification)
7-6-81 monitrice de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée).

Amavi Têtê

1-1-80 moniteur de 3e classe 1er échelon + 2 ans 2 mois 9 jrs (bonification)
1-1-80 moniteur de 3e classe 2e échelon + 2 m 9 jours (bonification)
23-10-81 moniteur de 3e cl. 3e éch. (bonification épuisée).

Nadio Adjatou, née Nanzoumana

1-1-80 monitrice de 3e classe 1er échelon + 2 ans 10 m 10 jrs. (bonification)

1-1-80 monitrice de 3e classe 1er échelon + 2 ans 10 m 10 jrs
1-1-80 monitrice de 3e classe 2e éch. + 10 m 10 jrs (bonification)
1-1-81 monitrice de 3e classe 3e éch. (bonification épuisée).

Arrêté n° 1239/MTFP du 31/8/81 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au certificat d'aptitude au monitorat, session de 1979, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) à compter du 1er janvier 1980 et conserve leur affectation actuelle, chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Adedi Assih N'Dandjé, de 2e catégorie échelle A,
Koutoki Abalo, de 3e catégorie échelle A,
Tchidjalle Poroké Bawanam 3e catégorie échelle A,
Passaw Babi Ekpaï, 4e catégorie échelle A,
Pilaze Kodjo, 3e catégorie échelle A,
Bakouboïo Ayékinam, Yadèhalo, 4e catégorie échelle A,
Badida Badan Abigninam, 3e catégorie échelle A,
Amah Essohanam, 2e catégorie échelle A,
Woulaou Mawakéwé, 2e catégorie échelle A,
Gnalam Soya, 3e catégorie échelle A,
Sone Bataim Essotina, 3e catégorie échelle A,
Amegnaglo Koffi, 2e catégorie échelle A,
Samie-Niman Abalo, 4e catégorie échelle D.

Une bonification d'ancienneté leur est accordée dans les conditions suivantes en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Nom et Prénoms	DATE D'ENGAGEMENT	SERVICE D'AGENTS NON FONCTIONNAIRE	BONIFICATION DES 2/3 ACCORDES
Aledi Assih N'Dandjé	26-10-73 au 31-12-79	6 ans 2 mois 5 jrs	4 ans 1 m 13 jrs
Badida Badan Abignima	12-75 au 31-12-79	4 ans	2 ans 8 mois
Amegnaglo Koffi	1- 7-71 au 31-12-79	8 ans 6 mois	5 ans 8 mois
Samie-Niman Abalo	66 au 31-12-79	13 ans	6 ans

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

M. Samie-Niman Abalo

- 1-1-80 moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 6 ans (bonification)
- 1-1-80 moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 4 ans (bonification)
- 1-1-80 moniteur de 3^e classe 3^e échelon + 2 ans (bonification)
- 1-1-80 moniteur de 3^e classe 4^e échelon (bonification épuisée),

M. Amegnaglo Koffi

- 1-1-80 moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 5 ans 8 mois (bonification)
- 1-1-80 moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 3 ans 8 mois (bonification)
- 1-1-80 moniteur de 3^e classe 3^e échelon + 1 an 8 mois (bonification)
- 1-5-80 moniteur de 3^e classe 4^e échelon (bonification épuisée),

M. Aledi Assih N'Dandjé

- 1-1-80 moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 4 ans 1 mois 13 jrs (bonification)
- 1-1-80 moniteur de 3^e classe 3^e échelon + 2 ans 1 mois 13 jrs (bonification)
- 1-1-80 moniteur de 3^e classe 3^e échelon + 1 mois 13 jours, AC

M. Badida Badan Abignima

- 1-1-80 moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 2 ans 8 mois (bonification)
- 1-1-80 moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 8 mois (bonification)
- 1-5-81 moniteur de 3^e classe 3^e échelon, (bonification épuisée).

Arrêté n° 1240/MTFP du 31/8/81 — Mme Agbodjan Tcho-tcho, née Kpodar, titulaire du diplôme de maîtrise de sciences de gestion de l'Université de Paris IXe, est admise dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100) et mise à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 13 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 1 an 10 mois 10 jours est accordée à Mme Agbodjan pour ses services antérieurs accomplis du 16 octobre 1977 au 31 juillet 1980 à la banque ouest-africaine de développement en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Le présent arrêté prend effet à compter du 21 avril 1981.

Arrêté n° 1251/MTFP du 31/8/81 — M. Nikoué Djahlin Kouété Agbanmanakpani, titulaire du brevet de maîtrise option : électricien d'équipement de la chambre de métiers des deux sèvres (France) équivalent au brevet professionnel, est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de collège d'enseignement technique de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Titularisations

Arrêté n° 1242/MTFP du 31-8-81 — M. Agbehonou Komi n° mle 016939-M, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 26 septembre 1979 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 26 septembre 1980 (AC épuisée).

Arrêté n° 1243/MTFP du 31/8/81 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, du cadre du personnel des chemins de fer et wharf, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

CORPS DES SOUS-INSPECTEURS (CATEGORIE B)

16-7-80 — Mlapa Abalo, sous-inspecteur de 2^e classe 1^{er} échelon

CORPS DES AGENTS DE MAITRISE (CATEGORIE C)

12-2-80 — Mensah Mégnimabou Foméglé, agt. de maîtrise de 2^e cl. 2^e éch.

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes (AC épuisée)

CORPS DES SOUS-INSPECTEURS (CATEGORIE B)

Au 2^e échelon du grade de sous-insp. de 2^e cl. (indice 850)

16-7-81 — Mlapa Abalo, sous-insp. de 2^e classe 1^{er} échelon

CORPS DES AGENTS DE MAITRISE (CATEGORIE C)

Au 3^e échelon du grade d'agent de maîtrise de 2^e classe indice 650)

12-2-81 — Mensah Mégnimabou Foméglé, agent de maîtrise de 2^e classe 2^e échelon.

Détachements

Arrêté n° 1146/MTFP du 17/8/81 — M. Fiamor Mensah, attaché d'administration de 2e classe 1er échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique en fonction au service national de transfusion sanguine, est détaché auprès de l'O.C.C.G.E. pour servir à l'antenne nutritionnelle de Lomé.

Durant la période de détachement les émoluments de M. Fiamor Mensah ainsi que la contribution complémentaire à la caisse de retraites du Togo seront à la charge de l'O.C.C.G.E.

L'intéressé subtra sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er août 1981.

Arrêté n° 1147/MTFP du 17/8/81 — M. Adam Fousséni, n° mle 012799-X, attaché d'administration de 2e classe 1er échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction de la météorologie nationale à Lomé est placé dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans pour servir auprès de la société togolaise de coton (SOTOCO) à Kara.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. Adam, ainsi que la contribution complémentaire à la caisse de retraites du Togo seront à la charge du budget de la SOTOCO.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1153/MTFP du 17/8/81 — M. Messan-Klo Anani, ingénieur de 1re classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile placé dans la position de détachement auprès de la direction générale de l'ASECNA à Paris (France) suivant arrêté n° 211/MFP du 13 mars 1975 est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq (5) ans à compter du 1er février 1981.

Arrêté n° 1253-MTFP du 31-8-81 — M. Amégee Kokou, ingénieur sanitaire de 2e classe 2e échelon du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles placé dans la position de détachement suivant arrêté n° 322/MJFPT du 13 avril 1977 et 842/MTFP du 17 septembre 1979, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de deux ans à compter du 4 juillet 1981.

Fin de détachement

Arrêté n° 1231/MTFP du 24-8-81 — Il est mis fin au détachement auprès du port autonome de Lomé de M. Ali Balikou, attaché d'administration de 2e classe 4e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale nommé préfet des Lacs par décret n° 81-106 du 26 mai 1981.

Le traitement de l'intéressé sera imputable au budget du port autonome de Lomé jusqu'au 31 décembre 1981.

Le présent arrêté a effet à compter du 26 mai 1981.

Absence irrégulière

Décision n° 1750/MTFP du 25-8-81 — Est rapportée la décision n° 852-MTFP du 4 mai 1981 constatant absence irrégulière;

Est constatée à compter du 15 mars 1981 l'absence irrégulière de son poste de Mme Folly Ayélé, née Dosseh, sage-femme d'Etat de 2e classe 3e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique en service à la PMI de Dapaong.

Pendant la durée de l'absence l'intéressée n'aura droit à aucun traitement (chapitre 22, article 5 du budget général).

Suspension de fonctions

Arrêté n° 1154/MTFP du 17-8-81 — M. Aziaba Komla, n° mle 017115-D, instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service à l'école primaire publique d'Atikpaï (Préfecture de Sotouboua) en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions pour fautes professionnelles graves.

Pendant la durée de la suspension, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement à l'exception des allocations familiales (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté a effet à compter du 1er juillet 1981.

Révocation

Arrêté n° 1228/MTFP du 24-8-81 — M. Sitti Amakoué Madjé (Gratien), surveillant-adjoint 4e échelon du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles est révoqué de ses fonctions pour abandon de poste à compter du 1er janvier 1963.

Licenciements

Arrêté n° 1148/MTFP du 17-8-81 — Les instituteurs adjoints de 3e classe 1er échelon stagiaires du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ci-dessous désignés sont licenciés de leur emploi à compter du 1er août 1981 pour actes incompatibles avec la dignité de la profession d'enseignant (chapitre 24, article 11 du budget général).

Kpeto Tchoméouté n° mle 104929-K, en service au CEG de Ténéga

Aradjo Makumbé, en service au CEG de Kadjaïa (Préfecture de Doufelgou).

Arrêté n° 1149/MTFP du 17-8-81 — M. Tchona Alé, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire en service au CEG de Nanguem (sous préfecture de Guérin-Kouka est licencié de son emploi pour acte incompatible avec la dignité de la fonction enseignante (chapitre 24, article 13 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 1150/MTFP du 17-8-81 — M. Tcholenyanu Amégbéto, instituteur adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école primaire publique de Ahlon-Tinipé (Kloto)

est licencié de son emploi pour abandon de poste à compter du 30 avril 1981 (chapitre 24, article 13 paragraphe 1 du budget général).

Arrêté n° 1189/MTFP du 19-8-81 — M. Ekoué-Tossé A. Aho, instituteur adjoint stagiaire de 3e classe 1er échelon en service au collège d'enseignement général d'Agomé-Glozu, est licencié de son emploi pour indiscipline, absences répétées de son poste et refus de répondre aux demandes d'explications de ses chefs hiérarchiques (chapitre 24, article 11 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 1255/MTFP du 31-8-81 — Est rapporté en ce qui concerne M. Ayéché K. Ekoué, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire n° mle 108262 l'arrêté n° 846/MTFP du 25 juin 1981 portant licenciement.

Reprise de service

Arrêté n° 1232/MTFP du 24-8-81 — Est constatée à compter du 20 juillet 1981 la reprise de service de Mlle Kouvahé Amoko Holadem, administrateur civil de 2e classe 1er échelon n° mle 103823-Z du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, qui a bénéficié d'une disponibilité pour études suivant décision n° 88/MTFP du 22 janvier 1981.

Arrêté n° 1252/MTFP du 31-8-81 — Est constatée à compter du 1er août 1981, la reprise de service de Mme Dagba Pépé, née Soglo, institutrice-adjointe de 2e classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement qui a bénéficié d'une mise en disponibilité sans traitement suivant arrêté n° 195/MTFP du 4 février 1981.

Retraite

Arrêté n° 1254/MTFP du 31-8-81 — Mme Dagba Pépé, née Soglo, institutrice-adjointe de 2e classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à la direction de l'orientation scolaire et professionnelle à Lomé est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite en application des dispositions des articles 6 (nouveau) et 16-II dernier alinéa de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er août 1981.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES PREMIER ET DEUXIEME DEGRES

ARRETE N° 44/MEPDD du 14 septembre 1981 portant création d'Inspections Régionales de l'Enseignement du Deuxième Degré.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES PREMIER
ET DEUXIEME DEGRES

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 16 mai 1975, portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu les nécessités de service,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé dans chaque région administrative et économique du Togo, une inspection régionale de l'enseignement du deuxième degré.

Art. 2 — L'inspection régionale de l'enseignement du deuxième degré regroupe en son sein toutes les anciennes inspections de l'enseignement du deuxième degré des préfectures et sous-préfectures de la région administrative et économique concernée.

Elle est installée au chef-lieu de la région.

Art. 3 — L'inspection régionale de l'enseignement du deuxième degré est chargée dans la région :

— du contrôle administratif et pédagogique des enseignants, du personnel administratif et des établissements publics de l'enseignement du deuxième degré.

— du contrôle pédagogique des établissements privés de l'enseignement du deuxième degré.

— de l'orientation et du contrôle des études des élèves de l'enseignement du deuxième degré.

— de la transmission et de l'exécution des ordres du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés dans les établissements de l'enseignement du deuxième degré.

Art. 4 — L'inspection régionale de l'enseignement du deuxième degré est animée par une équipe d'inspecteurs de l'enseignement du deuxième degré de spécialités différentes et complémentaires.

Cette équipe est placée sous l'autorité administrative d'un inspecteur régional de l'enseignement du deuxième degré nommé par arrêté du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés sur proposition du directeur de l'enseignement du deuxième degré.

Art. 5 — Suivant les nécessités de service, le directeur de l'enseignement du deuxième degré peut, après accord du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés, détacher un inspecteur de l'équipe régionale dans l'une des préfectures de la région intéressée. L'inspecteur ainsi détaché continue de dépendre de la tutelle hiérarchique de l'inspecteur régional.

Art. 6 — Lorsque les besoins l'exigent et si les conditions le permettent, des inspections sous-régionales jouissant des mêmes prérogatives que les inspections régionales pourront être créées.

Art. 7 — Les compétences administratives des inspections régionales de l'enseignement du deuxième degré sont définies comme suit :

1. — INSPECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE DES SAVANES

Compétences : Préfecture de TONE
Préfecture de NOTI

Chef-Lieu : DAPAONG

2. — INSPECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE DE LA KARA

Compétences : Préfecture de la KOZAH
Préfecture de BASSAR
Préfecture de la BINAH
Préfecture d'ASSOLI
Préfecture de la KERAN
Préfecture de DOUFELGOU

Chef-Lieu : KARA

3. — INSPECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE DU CENTRE

Compétences : Préfecture de SOTOUBOUA
Préfecture de TCHAOUDJO
Préfecture de NYALA

Chef-Lieu : SOKODE

4. — INSPECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE DES PLATEAUX

Compétences : Préfecture de KLOTO
Préfecture de L'AMOU
Préfecture de WAWA
Préfecture du HAHO
Préfecture de L'OGOU

Chef-Lieu : ATAKPAME

5. — INSPECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE DE LA REGION MARITIME

Compétences : Préfecture du GOLF
Préfecture des LACS
Préfecture de VO
Préfecture de YOTO
Préfecture du ZIO

Chef-Lieu LOME.

Art. 8 — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté notamment les arrêtés n° 25-MEN-RS du 6 juin 1979 et n° 11-MEN-RS du 15 avril 1980.

Art. 9 — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 14 septembre 1981

A. AMOUZOU

Nomination

Arrêté n° 45/MEPDD du 15-9-81 — Sont nommés chefs d'inspections régionales de l'enseignement du deuxième degré, les inspecteurs dont les noms suivent :

Inspections Régionales	Noms et Prénoms	Spécialités
Région des Savanes	Ouyi Ouaké	Sc. Nat-Physiques
Région de la Kara	Dackey Kwassi	Français-Anglais
Région centrale	Dogo Bouraïma	Sc. Nat-Physiques
Région des Plateaux	Adotevi Kpakpovi	Maths Physiques
Région Maritime	Apaloo Edoh	Français-Histo-Géo

Les intéressés devront rejoindre leurs postes respectifs avant le 1er novembre 1981.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU PLAN ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Autorisations de paiement

Décision n° 134-MPRA/DGPD/DFCEP du 14-9-81 — Est autorisé le virement en faveur de la ferme avicole de Baguida, à son compte n° 10 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo à Lomé, de la somme de dix millions (10.000.000) de francs CFA représentant la participation du gouvernement à son fonctionnement pour l'année 1981.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1981, titre III, chapitre 3, article 2, paragraphe 1, rubrique A. (CF n° 130/81 du 7-7-81).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 136/MPRA/DGPD/DFCEP du 6-9-81 — Est autorisé le paiement en faveur de M. Djato Nadjindo agent technique de la santé à Sokodé, à son compte n° 030-1-542 ouvert à la CNCA — agence de Sokodé, de la somme de: trois cent trente deux mille trois cent cinquante (332.350) francs CFA représentant le loyer de sa maison sise à Bassar et prise en location par le bureau national de recherches minières (BNRM), pour la période allant du 1er février 1980 au 15 août 1981 (18 mois 15 jours à 23.800 francs).

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1978, titre VI, chapitre 2, article 1, paragraphe 1, rubrique C (CF n° 105/81 du 27 mai 1981).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nomination

Arrêté n° 9/MPRA/CAB du 15-9-81 — M. Ajavon Ayayi, administrateur civil, est nommé directeur général adjoint du plan et du développement.

— M. Adigo Viwalé, ingénieur agronome, est nommé directeur de la planification du développement.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE N° 20/METQD-RS du 10 septembre 1981 portant institution de l'Examen de la première partie du Baccalauréat.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975, portant réforme de l'enseignement;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel,

A R R E T E :

Article premier — Il est institué à la fin des classes de 1^{re} de l'enseignement du troisième degré, un examen appelé « première partie du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré » dont la possession est requise pour l'admission en classes terminales.

Art. 2 — L'organisation de cet examen ainsi que les modalités d'inscription seront précisées par arrêté ministériel.

Art. 3 — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 10 septembre 1981
Boumbéra Alassounouma

Nomination

Décision n° 232/METQDRS du 14-9-81 — M. Boronkom Séka, instituteur de 2^e classe précédemment directeur de l'école du Camp à Sotouboua, Préfecture de Sotouboua, est nommé surveillant général au lycée de Sokodé, Préfecture de Tchaoudjo.

Les émoluments de l'intéressé seront supportés par le chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général jusqu'au 31 décembre 1981.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

D I V E R S

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 365-MFE-CR du 16-9-81 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à Mme veuve Ayouba Ayaba (née Têtévi) épouse de M. Ayouba Assani adjoint technique principal 3^e échelon des eaux et forêts du Togo (indice 1000 pourcentage 66%) en retraite décédé le 3 mars 1981, une pension de veuve au taux annuel de deux cent trente sept mille deux cent vingt huit (237.228) francs pour compter du 1^{er} avril 1981.

Arrêté n° 366/MFE/CR du 16-9-81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 63%) au montant annuel de quatre cent trente mille deux cent quarante quatre (430.244) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Awuté Afua (Evelyne) institutrice adjointe de 1^{re} classe 2^e échelon du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 950) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1981.

Arrêté n° 367/MFE/CR du 17-9-81 — Une pension proportionnelle (pourcentage 51%) au montant annuel de un million vingt six mille cinq cent quarante huit francs (1.026.548) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Glokpor Foli (Georges) médecin inspecteur de classe exceptionnelle du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 2.800) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1981.

M. Glokpor Foli (Georges) pourra prétendre pour compter du 1^{er} janvier 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Kayi, née le 26 juin 1960
Odé, né le 13 décembre 1967
Ekoué, né le 2 janvier 1969.

Arrêté n° 369-MFE-CR du 18-9-81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 73%) au montant annuel de huit cent soixante cinq mille huit cent quatre vingts (865.880) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akouété-Akoué L. Kpakpo, secrétaire d'administration principal 3^e échelon de l'administration générale du Togo (indice 1650) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 2 avril 1981.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akouété-Akué L. Kpakpo pour compter du 2 avril 1981 une majoration pour famille nombreuse au taux de 20% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Magui, née le 11 juillet 1953
 Yoyovi, née le 17 octobre 1956
 Adoté, né le 29 juin 1959
 Kalé, née le 2 février 1961
 Adolé, née le 16 janvier 1964.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent soixante treize mille cent soixante seize (173.176) francs pour compter du 2 avril 1981.

M. Akouété-Akué L. Kpakpo pourra prétendre pour compter du 2 avril 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6e au 8e rang) ci-après désignés :

Adoko, née le 29 septembre 1966
 Kallévi, née le 7 avril 1971
 Adouayi, né le 8 janvier 1972.

Terrain domanial

Arrêté n° 368/MFE/DOM du 17-9-81 — Il est concédé à l'association des géographes togolais (Université du Bénin B.P. 1515 à Lomé), pour la construction du centre national d'études géographiques et Siège de ladite association, une parcelle de réserve administrative sise à Lomé Tokoin Tamé d'une contenance de 20 a. 47 ca. 40 moyennant le prix de 150 francs le centiare soit au total trois cent sept mille cinquante francs (307.050 F) payables à la caisse du receveur des domaines à Lomé.

Les frais résultant de ces opérations sont à la charge de la concessionnaire.

Le directeur du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

AVIS DE PERTE DE TITRE FONCIER

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre Foncier N° 9493 du Territoire du Togo, appartenant au sieur MATTHIA Makuga Odayi Gameli.

Pour deuxième insertion

NECROLOGIE

Le ministre du travail et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de :

M. Attikpoé Koffi, conducteur d'engin permanent de 4e catégorie échelle A (16 mars 1981) en service à la direction du génie rural à Lomé.

M. Kpodo Attissovi, agent permanent de 1re catégorie échelle B en service à la direction du génie rural à Lomé.

M. Batawila Koufama, agent comptable de 5e catégorie échelle B, en service au centre hospitalier régional de la Kara, survenu le 8 juin 1981.

M. Ayaovi Govina, manœuvre spécialisé permanent de 1re catégorie hors échelle en service à la subdivision des travaux publics de Lomé, survenu le 20 juillet 1981 des suites de maladie.

M. Dedjeh Kodjo Pokou, secrétaire-dactylographe permanent de 4e catégorie échelle C, en fonction à la direction de l'agence togolaise de presse, survenu le 20 juillet 1981 à la suite d'une maladie.

Mlle Pissang Adjoua Madomwouwe, agent permanent de 2e catégorie échelle D, en service à Sokodé (Préfecture de Tchaooudjo) survenu le 26 juillet 1981 à la suite d'un accident de circulation.